



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 juillet 2022 à 19h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie, Denis Beauchamp, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

10.6.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS

2022-07-133

Avis de motion est par la présente donné par MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP qu'à une séance ultérieure, le *RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS* portant le numéro 2022-07-383 sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Carol Fortier
Maire

Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier




AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 août 2022, le règlement relatif aux limites de vitesse sur les chemins numéro 2022-07-383, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directeur général et greffier-trésorier, domiciliée à Thurso, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie au bureau municipal le 11 août 2022 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com.


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

10.6.1 RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS

2022-08-147

RÈGLEMENT 2022-07-383

ATTENDU que certaines situations peuvent créer mécontentement, stress et insécurité pour les résidents ;

ATTENDU qu'il y a vitesse excessive sur certains de nos chemins municipaux ;

ATTENDU la présence du règlement actuellement en vigueur numéro 2015-01-312 ;

ATTENDU qu'à la suite de la municipalisation du chemin Charlebois, le conseil municipal juge nécessaire d'établir une limite de vitesse sur ledit chemin ;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 12 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que le règlement numéro 2022-07-383 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Tous les règlements antérieurs ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3

Que la limite de vitesse soit fixée à 30 Km/heure aux chemins suivants :
Charlebois, de Montevilla, Côte du Front, de l'Hôtel-de-Ville et Desjardins.

Que la limite de vitesse soit fixée à 50 Km/heure aux chemins suivants :
Côte Ézilda, St-Hyacinthe, Côte Birabin-Saint-Denis, Woodward et Côte Azélie.

Que la limite de vitesse soit fixée comme suit sur la Côte Angèle : tronçon de la 148 à l'intersection de la Côte Ézilda à 70 Km/heure de l'intersection de la Côte Ézilda à la virée à 50 Km/heure.



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur à la suite de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|-------------------------|--------------|
| AVIS DE MOTION : | 14 JUIN 2022 |
| PROJET DE RÈGLEMENT : | 14 JUIN 2022 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 9 AOÛT 2022 |
| AVIS PUBLIC : | 11 AOÛT 2022 |
| EXPÉDIÉ AU MTQ : | 11 AOÛT 2022 |

Luc Beauchamp, maire suppléant

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier